



0076

18 0 MAI 2016

## Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA)

### APPEL A CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DU SECRETAIRE PERMANENT DE L'ORGANISATION POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE EN AFRIQUE (OCFSA)

Le braconnage des grands mammifères dont les éléphants par des bandes organisées utilisant les armes de guerre n'est plus simplement un problème local et environnemental. Il touche les pays producteurs, ceux de transit et ceux de consommation. Il constitue une menace non seulement pour la survie des pachydermes mais également pour la paix et la sécurité des Etats ainsi que les conditions de vie des populations riveraines des aires protégées. Des réseaux criminels internationaux contrôlent ce trafic et les bénéfices servent parfois à acheter des armes et à financer des conflits civils ou le terrorisme.

Pour réagir à cette criminalité, la Communauté internationale a organisé plusieurs rencontres des Chefs d'Etat dont la Table Ronde sur la lutte contre le braconnage d'éléphants et contre le trafic d'ivoire et d'autres espèces protégées organisée à Paris décembre 2013. Y faisant suite l'Union Africaine a adopté le 27 avril 2015 à Brazzaville la stratégie africaine pour la lutte contre le commerce illicite des produits de la faune et de la flore dont la mise en œuvre dans les Etats devrait se faire à travers les huit Communautés Economiques Régionales (CER) parmi lesquelles la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

Ainsi, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC ont adopté la Décision N° 22/CEEAC/CCEG/XVI/15 du 25 mai 2015 portant approbation de la Déclaration des Ministres sur la Lutte Anti braconnage en Afrique Centrale du 23 mars 2013. En référence à cette décision des Chefs d'Etat, et tenant compte de l'absence d'une organisation africaine et sous régionale compétente en la matière, la Conférence des Ministres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) organisée en juin 2015 à Yaoundé au Cameroun, a décidé de la redynamisation de l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA) créée en 1984 à Karthoum au Soudan.

Dans le cadre de cette redynamisation, la Présidence en Exercice de l'OCFSA procède actuellement, avec l'appui technique de la CEEAC et de la COMIFAC, au recrutement du Secrétaire Permanent. Le dossier complet est à télécharger sur les sites suivants : [www.ceeac-eccas.org](http://www.ceeac-eccas.org) , [www.comifac.org](http://www.comifac.org) , [www.pfbc-cbfp.org](http://www.pfbc-cbfp.org) , [www.afdb.org](http://www.afdb.org) , [www.au.org](http://www.au.org), [www.UNjobs.org](http://www.UNjobs.org) ; [www.reliefweb.int/jobs](http://www.reliefweb.int/jobs) , et [www.unep.org](http://www.unep.org)

Le Président en Exercice de l'OCFSA

# Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA)

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES N° 0077 /AAC/OCFSA/CAH/ DU  
10 MAI 2016 MAI 2016 POUR LE RECRUTEMENT D'UN (01) SECRETAIRE  
PERMANENT AU SEIN DE L'ORGANISATION POUR LA CONSERVATION DE LA  
FAUNE SAUVAGE EN AFRIQUE (OCFSA)

## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages est désormais plus organisé, plus lucratif, plus répandu et plus dangereux que jamais à cause de l'utilisation des armes de guerre par des bandes bien organisées. Ils abattent éléphants pour l'ivoire écoulé sur le marché international, notamment le marché asiatique où la flambée des prix justifie cette criminalité biologique et écologique. En Afrique centrale, les abatages massifs des éléphants dans le parc de *Bouba Djidda*, au Nord du Cameroun en janvier 2012 ont ému les Etats de la sous région au même titre que la Communauté internationale.

En effet, l'Afrique centrale abrite une biodiversité variée et diversifiée constituée, entre autres, des grands mammifères, comme les grands singes et les éléphants. Cette richesse naturelle présente aussi bien dans la zone sahélienne que forestière et est un atout considérable pour le développement de l'économie verte en Afrique centrale, une voie pour la diversification de l'économie de la sous-région, la développement des entreprises, la création d'emplois et l'amélioration des conditions de vie des populations.

Conscients du potentiel socio économique de cette manne naturelle, les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) ont créé plusieurs aires protégées regroupées au sein du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC). Parmi ces aires protégées, figurent la Réserve de Biosphère de Dja, les Parcs Nationaux de Campo Ma'an et de Bouba NDjida au Cameroun, les Parcs Nationaux d'Odzala-Kokoua et de Conkouati au Congo, le Parc National de la Lopé et le Parc National de Mayumba au Gabon, le Parc National de la Mbaéré-Bodingué et les Zones Cynégétiques Villageoises en RCA, les Parcs Nationaux de la Salonga, de Virunga, de Garamba et la réserve de Tayna en RDC, le Parc National d'Obô à Sao Tomé & Principe et les Parcs Nationaux de Zakouma et le Parc National de Sena Oura au Tchad. Mais le développement de l'économie de ces aires protégées étroitement liée au développement de l'écotourisme de la sous région est fortement menacée par le braconnage tel que décrit plus haut.

Pour faire face à ce fléau qui devient une grave menace, non seulement pour la biodiversité, mais également pour la paix, la sécurité, l'intégrité des Etats, l'économie et le bien-être des populations, les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) se sont engagés, tant au niveau internationale qu'au niveau africain et de la sous région à plusieurs initiatives.

Au niveau international, ils ont adhéré à plusieurs Déclaration des Chefs d'Etat issues de plusieurs rencontres dont la Table Ronde sur la lutte contre le braconnage d'éléphants et contre le trafic d'ivoire et d'autres espèces protégées organisée à Paris décembre 2013 en marge du Sommet sur la Paix et la Sécurité.

Au niveau Africain, l'Afrique centrale a accueilli la Conférence de l'Union Africains du 24 au 27 avril 2015 à Brazzaville à l'issue de laquelle, il a été adopté la stratégie africaine pour la lutte contre le commerce illicite des produits de la faune et de la flore dont ma mise en œuvre dans les Etats devrait se faire à travers les huit Communautés Economiques Régionales (CER)

Au niveau sous régional, plusieurs initiatives ont été prises par les Etats. On peut citer entre autres :

- la déclaration des Ministres en charge de la Faune et des Aires Protégées sur le renforcement de la lutte contre le braconnage transfrontalier entre le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad émanant de la session extraordinaire du Conseil des Ministres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) à NDjamena au Tchad du 5 au 6 juin 2012 ;
- la déclaration de l'atelier sous-régional sur le trafic d'espèces de faune sauvage et démantèlement des réseaux illicites transnationaux organisé à Libreville du 3 au 5 avril 2012 ;
- le projet d'Accord de Coopération Tripartite entre le Gouvernement de la République du Cameroun, la République Centrafricaine et la République du Tchad relatif à la lutte anti braconnage transfrontalière ;
- le Plan d'Action sous-régional des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'application des législations nationales sur la Faune sauvage (PAPECALF 2012-2017) adopté lors du conseil extra ordinaire des ministres en juin 2012 à Ndjamena ;
- la Déclaration des Ministres de la CEEAC sur la lutte anti braconnage adopté le 23 mars 2015 à Yaoundé
- l'adoption le 23 mars 2013 du Plan d'Extrême Urgence de Lutte Anti braconnage (PEXULAB) dans la zone du Nord Cameroun, Nord-Est RCA et Sud Tchad d'une durée de trois mois au plus ;
- l'adoption le 23 mars 2013 du Système de Lutte Anti Braconnage en Afrique Centrale (SYLABAC) pour le moyen et le long terme ;
- l'adoption le 27 avril 2015 d'un Plan d'Action d'Urgence de Lutte Anti Braconnage (PAULAB) dans les régions septentrionales et forestières de la sous-région ;
- la décision N°22/CEEAC/CCEG/XVI/15 du 25 mai 2015 portant adoption de la Déclaration des Ministres sur la lutte contre le braconnage en Afrique Centrale

De leur côté, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) ont adopté la Décision N° 22/CEEAC/CCEG/XVI/15 du 25 mai 2015 portant approbation de la Déclaration des Ministres sur la Lutte Anti braconnage en Afrique Centrale du 23 mars 2013. Ils ont également adopté la Décision N°35/CEEAC/CCEG/XVI/15 portant adoption des programmes sectoriels de l'économie verte dont le Programme de Lutte Anti Braconnage en Afrique centrale destiné à contribuer à la transformation structurelle de l'économie des ressources naturelles en Afrique centrale en général et la transformation structurelle de l'économie de la conservation (ex. écotourisme, économie des aires protégées et économie des parcs zoologiques ) en particulier.

En référence à ces deux décisions des Chefs d'Etat et tenant compte des enjeux multiples (politiques, diplomatiques, sécuritaires, juridiques, écologiques, économiques, etc.) de la criminalité faunique ainsi que l'absence d'une organisation africaine et sous régionale compétente en la matière, les Ministres de la CEEAC en charge de la protection de la faune ont décidé, à l'occasion de la Conférence des Ministres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) organisée en juin 2015 à Yaoundé au Cameroun, de procéder rapidement à la redynamisation de l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA) créée en 1984 à Karthoum au Soudan.

Dans le cadre de cette redynamisation en lien avec l'engagement de la Communauté internationale, celui de l'Union Africaine, celui des Chefs d'Etat de la CEEAC ainsi que celui des Partenaires Techniques Financiers dont la Banque Africaine de Développement (BAD), retenue comme tête de file par l'Union Africaine pour financer la stratégie africaine, la Présidence en Exercice de l'OCFSA procède actuellement, avec l'appui technique de la CEEAC et de la COMIFAC, au recrutement du Secrétaire Permanent de cette institution stratégique pour la conservation de la faune.

- Avoir de bonnes capacités en communication ;
- Avoir de bonnes capacités en gestion des ressources humaines et financières ;
- Avoir des capacités à préparer les conférences et réunions sous régionales et internationales ;
- Etre en mesure de travailler sous pression ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures des bailleurs de fonds, et des politiques d'aide au développement ;
- Avoir de l'expérience sur les procédures de levée de fonds, et maîtriser les mécanismes de financement de nombreuses organisations impliquées dans le financement de la gestion des aires protégées, de la biodiversité ;
- Avoir une maîtrise des Conventions Internationales sur l'environnement, la gestion de la faune, des aires protégées et de la biodiversité ;
- Avoir une maîtrise écrite et orale de la langue française. La maîtrise de la langue anglaise serait un atout ;
- Avoir une excellente maîtrise de l'outil informatique ;
- Avoir une expérience professionnelle à l'international et dans un milieu multiculturel serait un atout ;

## 5. DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit contenir

- Une Lettre de motivation adressée à **Monsieur le Président en Exercice de l'OCFSA** ;
- Un Curriculum vitae détaillé et actualisé ;
- Une note technique sur sa compréhension des tâches et responsabilités exigées dans les Tdr ;
- Un document de vision sur la redynamisation de l'OCFSA en lien avec les enjeux et défis actuels sur la lutte contre la criminalité faunique ;
- Une copie d'un ou de diplômes certifiés conformes aux originaux ;
- Un extrait de casier judiciaire ;
- Une ou des attestations de service rendu dans sa carrière ;
- Tout autre document pouvant appuyer sa candidature ;
- Une copie de la carte nationale d'identité ;
- Trois lettres de recommandation des personnalités de la sous région ou d'ailleurs ;
- Trois personnes de référence avec leurs contacts ;

## 6. LIEU DE DEPOT DE DOSSIERS

Les dossiers de candidature doivent être déposés ou envoyés, sous plis fermé, ne portant aucune mention du candidat ou ses contacts, au service courrier du Ministère des Forêts et de la Faune de la République du Cameroun, **BP 34 430 Yaoundé**, Cameroun, avec la mention **unique** sur l'enveloppe portant la mention «Candidature au poste de Secrétaire Permanent de l'OCFSA » **au plus tard le 22 Juin 2016 à 15h30 mn.**

**Seuls les candidats retenus pour passer le test de recrutement seront contactés.**

**Le Président en exercice de l'OCFSA**

*Ngale Njoh Njoh*